

Projet éolien d'Ichy

(Dép^t de la Seine-et-Marne)

Atelier de travail « variantes de projet » du 4 juillet 2019

Compte-rendu du médiateur de la concertation et recommandations

22 juillet 2019

Sommaire

	Page
1. Résumé du rapport	3
2. Le contexte du projet éolien d'Ichy	4
3. Le dispositif de concertation	5
3.1. Les débuts de la concertation	5
3.2. Les permanences d'information du printemps 2019	6
3.3. L'atelier « variantes » du 4 juillet 2019	7
3.4. Désignation du médiateur de la concertation	7
3.5. Précisions sur le médiateur de la concertation	8
3.6. Données factuelles sur l'atelier « variantes » du 4 juillet 2019	8
3.7. Présentation du projet par le maître d'ouvrage	9
4. Débat et échanges autour des variantes de projet	11
4.1. L'impact visuel des éoliennes pour les habitants	11
4.2. La crédibilité des photomontages en question	12
4.3. L'insertion paysagère du projet	13
4.4. Restitution des réflexions des participants à l'atelier	14
5. Principaux enseignements et recommandations	15
5.1. Principaux enseignements	15
5.1.1. Principaux enseignements sur le fond	15
5.1.2. Principaux enseignements sur la forme	16
5.2. Recommandations	17

1. Résumé du rapport

Le projet de parc éolien d'Ichy porte sur l'installation de 5 à 6 éoliennes au sein d'une zone d'étude implantée sur le territoire de la commune d'Ichy, en limites communales de Burcy et Obsonville (département de Seine-et-Marne).

En l'état actuel des connaissances, les pré-études menées par le maître d'ouvrage ont confirmé la faisabilité technique et réglementaire du projet. En parallèle, soucieux d'associer les acteurs locaux à sa démarche, le maître d'ouvrage a réuni un Comité territorial composé des élus des communes et a tenu trois permanences locales d'information aux printemps 2018 et 2019.

Les échanges qu'il a eu à ces occasions ont mis en évidence un clivage territorial important animé par des habitants qui ne souhaitent pas que ce projet, s'il venait à se réaliser, impacte leur qualité de vie.

Le maître d'ouvrage a donc organisé, le 4 juillet 2019, un atelier de travail consacré à la présentation des variantes du projet auquel quatorze habitants des communes concernées ont participé. Il en a confié l'animation à un médiateur de la concertation, gage de neutralité et d'objectivité par rapport au projet.

Les débats qui ont nourri cet atelier ont porté principalement sur l'incidence visuelle du projet et son impact paysager. Sur les deux variantes proposées, l'une est jugée problématique par une majorité de présents, car elle se situerait à équidistances des villages d'Ichy et Obsonville.

La variante plus éloignée semble moins sujette à rejet, à condition toutefois d'atténuer cette incidence visuelle par la mise en place de plantations d'arbres et de haies brise-vue.

Le médiateur ne peut que recommander au maître d'ouvrage de poursuivre la concertation dans ce sens.

Il tient à souligner la qualité des échanges entre les participants et, plus largement, l'ambition participative du projet portée par le maître d'ouvrage.

2. Le contexte du projet éolien d'Ichy

Le projet de parc éolien d'Ichy porte sur l'installation de 5 à 6 éoliennes au sein d'une zone d'étude implantée sur le territoire de la commune d'Ichy (département de Seine-et-Marne), en limites communales de Burcy et Obsonville.

Il est développé par un groupement constitué d'Energie Partagée (association de promotion et d'assistance au développement de projets de production d'énergie renouvelable et participative), SDESM Energies (SEM du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) et la société Arkolia Energies, spécialisée dans la construction de centrales électriques à partir d'énergies renouvelables¹.

Les pré-études menées par le groupement ont confirmé la faisabilité technique et réglementaire du projet, sans contrainte rédhibitoire dans l'état actuel du relevé d'état initial du site. Au mois de mars dernier, le maître d'ouvrage a procédé à l'implantation d'un mât de mesure destiné à enregistrer la force et l'orientation du vent entre autres paramètres, rendant concret, pour les riverains, son souhait de réaliser son projet.

Le maître d'ouvrage considère en effet que son projet comporte des atouts de nature à faciliter, sur le principe, son insertion : incidences sur l'activité agricole et sur les milieux naturels faibles, caractère participatif affirmé par Energie partagée, implication de la collectivité publique à travers SDESM Energies.

La sensibilité des acteurs du territoire et notamment des habitants envers le projet est cependant très contrastée.

Le conseil municipal d'Ichy s'est prononcé en faveur de la conduite des études par le maître d'ouvrage, plusieurs de ses élus soutenant son développement.

Burcy ne s'est pas prononcé.

Obsonville, en revanche, présente une situation nettement clivée, une majorité de la population ayant déclaré son opposition à tout projet éolien susceptible d'impacter sa qualité de vie. Le médiateur de la concertation reviendra bien entendu sur ces éléments.

Il est vrai que cette commune a déjà été démarchée par des développeurs dont les projets sont restés lettre morte (c'est en tout cas l'impression que donne l'absence d'informations collectées par le médiateur de la concertation).

Il faut noter, enfin, la présence de deux parcs de six et douze éoliennes, implantés respectivement à 3 et 5 km au sud d'Ichy dans les communes d'Arville et Mondreville, Gironville et Sceaux-du-Gâtinais. Ces parcs sont donc bien visibles dans le paysage local, et constituent des éléments de comparaison objectifs et, en quelque sorte, mesurables.

¹ Ce groupement est dénommé également *maître d'ouvrage* dans l'ensemble du rapport

3. Le dispositif de concertation

Un projet d'implantation tel qu'un parc éolien ne peut s'affranchir d'une mise en dialogue des parties prenantes du territoire, ce qui est aisément compréhensible au regard du caractère plutôt récent (en France métropolitaine) de tels équipements, portés par des opérateurs privés (alors qu'en règle générale, en France les grands équipements sont portés par la puissance publique), et destinés à la production d'électricité (alors qu'on nous a toujours dit qu'en France on n'en manquait pas...)

Cette nécessité de concertation locale s'inscrit progressivement dans les politiques publiques en même temps que l'impose la réglementation, plusieurs textes² rappelant désormais le principe selon lequel il faut débattre en amont des projets ».

Concernant les grands projets d'aménagement, la lecture de la loi est claire : passé le seuil prévisionnel de 300 M€, la saisine de la CNDP est obligatoire ; il revient alors à cette dernière de décider des modalités du débat. En deçà, la loi ne fait qu'inciter le maître d'ouvrage à engager une concertation préalable à la décision de réaliser son projet, renvoyant à l'enquête publique le soin de recueillir l'expression des parties prenantes.

C'est au titre de cette démarche volontaire que le maître d'ouvrage du projet éolien d'Ichy a mis en œuvre le dispositif de concertation décrit ci-dessous.

3.1. Les débuts de la concertation

Tout d'abord, il faut rappeler que la commune d'Ichy est incluse dans le périmètre d'implantation possible d'éoliennes défini par le schéma régional éolien de 2012³. Ce zonage, même si le document auquel il renvoie a été annulé par le tribunal administratif, permet l'implantation d'éoliennes, à charge pour leurs développeurs d'en démontrer la faisabilité technique et réglementaire.

Cette démonstration repose sur la production de plusieurs études qui couvrent l'ensemble des conditions d'insertion territoriale des projets, à commencer par les études environnementales qui portent sur les incidences sonores et visuelles ainsi que l'impact sur le milieu naturel (notamment). Le maître d'ouvrage doit également apporter la preuve de la pertinence technico-économique de son projet, à l'appui d'une étude du potentiel de production qui nécessite l'enregistrement en continu, pendant un an minimum, des principales caractéristiques du vent à hauteur de moyeu. Cet enregistrement est réalisé depuis un mât de mesure implanté au cœur de la zone d'étude.

Parce qu'elles font appel à une prospection de terrain assidue (études environnementales) et/ou nécessitent la pose d'équipements particuliers (mât de mesure, sonomètres destinés à qualifier sur site le bruit ambiant sur site), ces études requièrent l'autorisation des propriétaires des terrains

² Directive R. Barre « information du public » de 1976, loi Bouchardeau « démocratisation de l'enquête publique » votée en 1983, circulaire Bianco « grands projets » de 1992, loi Barnier de 1995, convention d'Aarhus « participation du public » en 1998, loi Démocratie de proximité confirmant la CNDP en 2002, Grenelle de l'Environnement instaurant une « gouvernance écologique » en 2007.

³ Le SRE d'Ile de France a été annulé en 2014 par le tribunal administratif pour défaut d'évaluation environnementale, décision confirmée par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 22 décembre 2017.

concernés et celle du conseil municipal, le dialogue noué à cette occasion constituant bien souvent les prémices de la « concertation éolienne » menée ultérieurement.

Il est important de préciser qu'à ce stade, le maître d'ouvrage dispose de quelques éléments d'appréciation et/ou de comparaison : un parc éolien implanté non loin de là (par exemple, les deux parcs d'Arville, Gironville et Beaumont-du-Gâtinais) montre que le « grand territoire » permet de telles implantations ; les distances entre les bâtiments permettent également d'apprécier l'espace disponible, le cas échéant, pour respecter l'obligation légale d'éloignement avec les maisons d'habitations les plus proches ; idem pour les réseaux de transports (routes, lignes aériennes, faisceaux hertziens) et autres contraintes fortes (radars, zones d'approche aéronautique, zones d'entraînement aérien des forces armées, milieux naturels protégés, etc.)

Il n'est pas en mesure, en revanche, d'exposer beaucoup de précision son projet potentiel : combien d'éoliennes, quel « design » du parc, quelles parcelles concernées, quels chemins d'accès, quel raccordement au réseau de transport public d'électricité ? etc. Autant de questions qui restent des inconnues ; or, c'est précisément ce qu'attendent de connaître les acteurs du territoire, au premier rang desquels les habitants et riverains du site convoité.

3.2 Les permanences d'information du printemps 2019

De nombreux développeurs, à ce stade, se limitent aux contacts préliminaires avec les élus communaux et les propriétaires et exploitants des terrains qui les intéressent. Cela leur est en général reproché, au motif qu'ils « avanceraient masqués ».

D'autres, plus rares, font le choix inverse d'organiser, dès cette étape, une ou plusieurs rencontres locales afin de présenter leur démarche : à défaut de pouvoir exposer précisément leur projet, ils décrivent alors la méthodologie de développement, rappellent les obligations réglementaires auxquelles ils doivent se plier, et annoncent les prochaines étapes (études, pose d'un mât de mesure, concertation, etc.).

Dans cet esprit, le groupement, maître d'ouvrage du projet éolien d'Ichy, a tenu trois permanences publiques d'information aux printemps 2018 et 2019.

Celles-ci se sont déroulées dans les communes d'Ichy et Burcy. Les habitants ont été invités à y participer par distribution d'une information dans toutes les boîtes aux lettres, dans un rayon de 4 km autour du site de projet, et par l'intermédiaire du Comité territorial mis en place à l'initiative du maître d'ouvrage, qui regroupe les élus de toutes les communes concernées également dans ce rayon de 4 km.

De l'avis même du maître d'ouvrage (le médiateur de la concertation n'y a pas participé), seules quelques personnes, habitants et élus des trois communes s'y sont rendues, permettant toutefois au développeur de prendre la mesure des attentes des participants et, tout particulièrement, de la position exprimée à Obsonville. C'est à cette occasion que s'est affirmé le besoin d'organiser une nouvelle rencontre, à l'échelle cette fois de l'ensemble des communes représentées dans le Comité territorial, et spécifiquement au sujet des modalités d'implantation d'un projet présenté à travers deux variantes, de manière à recueillir les avis et positions des habitants : l'atelier variante du 4 juillet 2019.

3.3 L'atelier « variantes » du 4 juillet 2019

La configuration du site d'Ichy permet, en principe, plusieurs configurations de parc éolien qui toutes respectent une distance minimale de 1000 m avec les habitations les plus proches, là où la réglementation impose moitié moins. Ceci dit, d'autres paramètres peuvent influencer sur la perception qu'ont les habitants d'un projet implanté dans leur environnement proche. Une fois encore, là où de nombreux développeurs se concentreraient sur une unique variante optimisant le rendement énergétique attendu par euro investi, quitte à prendre le risque de mener une « pseudo-concertation » sur la base d'un projet « entièrement ficelé », le maître d'ouvrage du projet d'Ichy fait le choix fondamentalement différent de demander leur avis aux habitants des communes les plus concernées.

L'objectif de cet atelier « variante », en fait, était double :

- Proposer aux habitants de se prononcer sur la variante d'implantation la moins préjudiciable à leurs yeux,
- Montrer qu'à la différence de nombreux développeurs, ce groupement écoute les acteurs territoriaux et même les associe dans ses réflexions.

Comment l'atelier du 4 juillet a-t-il été conduit ? Quatre principes ont guidé son organisation :

- 1/ Un atelier ouvert à tou.te.s, sur la base d'une information envoyée à toutes les personnes connues du maître d'ouvrage et habitant les communes d'Ichy, Burcy et Obsonville
- 2/ Un format « d'atelier de travail », qui incite les participants à échanger entre eux sans forcément passer par le maître d'ouvrage, afin de forger des points de vue collectifs et dépasser les seules impressions personnelles,
- 3/ Une animation déléguée à un médiateur de la concertation, indépendant du maître d'ouvrage et extérieur au territoire, c'est à dire neutre par rapport au projet et porteur d'aucun intérêt particulier à son égard,
- 4/ Un engagement sur les suites à donner à cet atelier, en termes de poursuite de la concertation et d'information des habitants, pour affirmer le caractère participatif de la gouvernance de ce projet.

3.4. Désignation du médiateur de la concertation

Le maître d'ouvrage a souhaité confier l'organisation et l'animation de cet atelier à un tiers afin de garantir au dispositif une objectivité et une impartialité réelles.

Il s'est donc rapproché de M. Jean-Stéphane Devisse, qu'il connaît pour être intervenu dans le cadre de nombreux dispositifs de concertation territoriale (pas seulement sur des projets éoliens même s'il connaît bien le sujet), qui lui a proposé un dispositif en adéquation avec les objectifs présentés aux acteurs locaux :

- Le format proposé doit tenir compte de la pluralité des parties prenantes ; il ne peut pas s'agir d'une réunion publique, qui ne permet en général que l'expression de quelques-uns, mais d'un atelier de travail au cours duquel toute personne qui le souhaite pourra présenter son point de vue,

- Le médiateur de la concertation ne fera pas qu'une simple animation de réunion ; il s'attachera à vérifier la pluralité des expressions, il conservera une neutralité absolue envers le projet et endossera un rôle de garant envers les différentes parties prenantes.

Cette collaboration entre le maître d'ouvrage du projet et M. Devisse a été formalisée sous la forme d'un contrat de prestation.

3.5. Précisions sur le médiateur de la concertation

Consultant indépendant, co-fondateur de la SCOP Médiation & Environnement et directeur général-délégué de la SAS EQUALOGY, cabinet de conseil en stratégie DD et RSE⁴, Jean-Stéphane Devisse intervient depuis plus de trente ans dans le champ de l'ingénierie sociale et la gouvernance du développement durable. Ancien directeur scientifique de la fondation de protection de l'environnement WWF, ancien membre du Comité n^{al} de la transition écologique, de l'Observatoire n^{al} des Effets du Réchauffement Climatique, du Conseil d'Orientation sur la Prévention des Risques Naturels Majeurs, il a siégé aux conseils d'administration de Voies Navigables de France et du Réseau Action-Climat.

Dans le domaine de la démocratie participative, il a également siégé onze ans à la Commission n^{ale} du Débat Public (CNDP), participant à de nombreux débats sur des projets de grands équipements. Il poursuit son action auprès de la CNDP en tant que garant de la concertation en application de l'ordonnance sur le dialogue environnemental⁵.

Il intervient depuis une vingtaine d'année dans le domaine de l'éolien dans la mise en œuvre de dispositifs de concertation pour l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), de nombreuses collectivités et plusieurs développeurs.

3.6. Données factuelles sur l'atelier « variantes » du 4 juillet 2019

L'atelier s'est déroulée de 19h00 à 20h30 en mairie d'Ichy. Il a regroupé 14 participants :

- 9 habitants d'Obsonville dont M^{me} Hélène Bridet, conseillère municipale
- 3 habitants d'Ichy dont M. Philippe Beauhaire, adjoint au Maire
- 2 habitants de Burcy dont M. Joël Dumonceaux, adjoint au Maire

Le maître d'ouvrage était représenté par MM Olivier Berland (Energie Partagée), Olivier Gobaut (Directeur général de SDESM Energies) et Mme Sandrine Lesrel (Cheffe de projets Arkolia Energies).

Chaque participant était invité à noter ses observations et laisser ses coordonnées dans un *Registre de recueil des Remarques et Questions* (conservé par le maître d'ouvrage avec copie transmise au médiateur de la concertation). Tous les participants l'ont fait.

⁴ DD : développement durable ; RSE : responsabilité sociale et environnementale des entreprises et des organisations

⁵ Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

L'atelier a été introduit par le médiateur de la concertation qui a explicité les raisons de sa présence et rappelé son rôle autour des principes suivants :

- Sa neutralité envers le territoire d'implantation possible et le projet éolien,
- Son attachement à établir la vérité des arguments d'où que ceux-ci proviennent,
- Son attente que le développeur réponde à toutes les questions concernant son projet,
- La consignation des principaux éléments de cet atelier de travail dans un compte-rendu qu'il remettra au maître d'ouvrage, en vue d'un porté à connaissance public.

Enfin, il a sollicité des participants l'autorisation d'enregistrer les débats, afin de faciliter leur restitution.

La parole a été immédiatement captée par M^{me} Bridet, conseillère municipale d'Obsonville, qui s'est interrogée, dans un véritable plaidoyer d'une dizaine de minutes, sur l'objectif de cet atelier de travail alors que selon elle, une « *écrasante majorité de la population d'Obsonville*⁶ » s'était prononcée contre les projets éoliens dans son environnement proche et que le projet d'Ichy devait obligatoirement en tenir compte.

Suite à quoi les participants ont pris place autour de deux tables, avec à leur disposition :

- un fond de carte mettant en évidence les deux variantes de projet (*voir encadré suivant*),
- un jeu de photos-montages présentant une insertion possible des éoliennes dans l'environnement du site de projet à partir de plusieurs ponts de vue et sous différents angles,
- des « fiches-restitution » afin de noter par écrit leurs observations.

Consignes ont alors été données aux participants d'échanger entre eux sur les avantages et inconvénients des variantes, puis de désigner un porte-parole chargé de restituer à l'ensemble des présents les résultats des débats de chaque table. L'objectif de cette restitution croisée entre les tables est alors susceptible de faire émerger la variante jugée la moins impactante par une majorité de participants, à charge pour le porteur de projet d'en tirer ses propres enseignements.

3.7. Présentation du projet par le maître d'ouvrage

Cette présentation a fait l'objet de vifs échanges entre les participants et le maître d'ouvrage. Celui-ci a tout d'abord exposé l'importance qu'il attache à la concertation, ainsi qu'un rappel des principales informations déjà évoquées lors des permanences publiques qu'il a tenu dans les semaines précédant l'atelier du 4 juillet. (*voir § 1 et 2.1*)

Il a ensuite rappelé son implication dans le projet mis au débat, en commençant par le contexte :

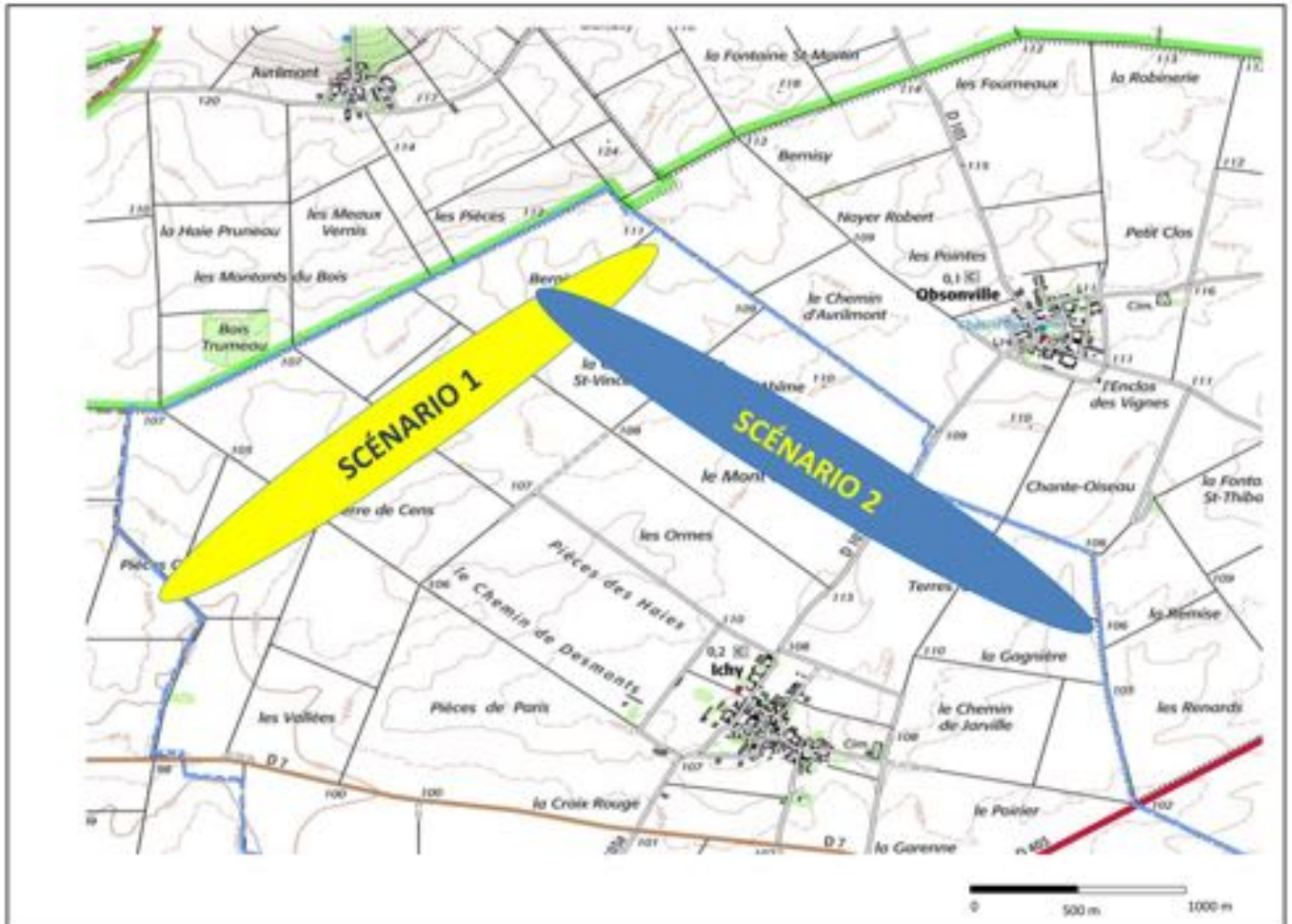
- Des contraintes multiples (patrimoine historique et paysager, activité agricole, entraînement des forces aéroportées, avifaune et chiroptères) qui restreignent l'utilisation de l'espace dans cette partie du département de la Seine-et-Marne
- Un potentiel éolien sur le site de projet réel avec des vitesses de vent certainement convenables puisque des projets sont déjà implantés à quelques kilomètres au sud d'Ichy,
- Un mât de mesure posé au mois de mars à peu près à la jonction des deux variantes de projet soumises à l'appréciation des participants

⁶ Les expressions notées en italique et entre guillemets sont des verbatims directement rapportés des échanges en séance

- Et enfin, une possibilité de s'éloigner d'1 km au minimum des habitations les plus proches d'Ichy, Obsonville et Avrilmont (hameau de la commune de Burcy).

Il a présenté chaque variante nommée scénario 1 et 2 :

- Scénario 1 : 5 éoliennes en ligne sur un axe NE-SW implantées entre Ichy et Obsonville à l'est et Burcy à l'ouest (zonage en jaune dans l'encadré suivant)
- Scénario 2 : 6 éoliennes en ligne sur un axe NW-SE implantées entre Ichy au sud et Obsonville au nord (zonage en bleu dans l'encadré suivant).



4. Débat et échanges autour des variantes de projet

Deux sujets majeurs ont concentré l'essentiel des échanges entre les participants : l'impact visuel des éoliennes pour les habitants et son corollaire, la crédibilité des photomontages, et l'insertion paysagère du projet.

4.1. L'impact visuel des éoliennes pour les habitants

Cette question a été évoquée avec force par les habitants d'Obsonville, qui ont affirmé leur refus d'une implantation d'éoliennes « *sous leurs yeux* ». Ce refus est selon eux partagé par plus de 75 % de la population de la commune, et a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2017 édictant un « *périmètre de protection d'un kilomètre autour du village* ».

Si la désignation unilatérale d'un tel périmètre par l'autorité communale possède probablement une grande fragilité juridique, il n'en demeure pas moins qu'elle est l'expression d'une vive inquiétude d'une part substantielle de la population, ce que tout développeur soucieux de l'insertion locale de son projet doit tenir compte.

Ainsi l'affirme le maître d'ouvrage du projet d'Ichy, dont les deux variantes présentent une distance aux habitations les plus proches largement supérieure à ce qu'impose la réglementation (500 m).

Force est de reconnaître que cette perception visuelle est diversement vécue par les participants. Si les habitants d'Obsonville présents à l'atelier du 4 juillet sont unanimes, ceux d'Ichy et de Burcy ne sont pas aussi catégoriques quant à la nature de l'incidence qu'auraient les éoliennes dans leur environnement quotidien. Aucun d'entre eux ne s'est élevé vivement contre un impact qu'il aurait qualifié de négatif. Un habitant d'Ichy a même affirmé, en cours d'atelier, que « *cela ne le dérangeait pas* » de voir des éoliennes au quotidien, provoquant l'ire de ses voisins de table. Ce n'est pas faute « *d'en avoir sous les yeux* » tous les jours lorsqu'on se réfère aux six éoliennes du parc d'Arville, certes placées à environ 3 km au sud d'Ichy et non pas à 1 km au nord si la variante « bleue » de l'encadré précédent (scénario n°2) venait à se réaliser.

On ne peut guère tirer de conclusions sur des positions exprimées par 14 participants, alors que la population des trois communes totalise 441 habitants⁷. Il est vrai qu'il en est presque toujours ainsi en matière de concertation éolienne. Un élément, cependant, explique au moins en partie la position exprimées par les habitants d'Obsonville. Il s'avère en effet qu'au moins trois développeurs, le maître d'ouvrage du projet d'Ichy compris dans ce chiffre, interviennent ou sont intervenus dans ou à proximité immédiate de cette commune : un projet porté par la société ECODELTA, un projet avec deux variantes (ou deux ensembles d'éoliennes ?) porté par la société INNERGEX, et le projet d'Ichy avec ses deux variantes. Lorsque l'on reporte sur un fond de carte l'ensemble de ces projets et variantes, il se dégage immédiatement l'apparence d'un encerclement du village d'Obsonville par ces différentes lignes d'éoliennes. S'il est probable qu'une telle situation ne se produira pas, personne ne peut l'affirmer pour autant et surtout pas le maître d'ouvrage, puisque aucune information récente

⁷ Le recensement de 2016 donne 174 habitants pour Ichy, 160 pour Burcy et 107 pour Obsonville.

n'est parvenue aux participants de l'atelier du 4 juillet, dans ces derniers mois, excepté bien entendu au sujet du projet d'Ichy.

Cette simple interrogation de bon sens (« à quoi ressemblerait notre qualité de vie si tous ces projets voyaient le jour ») suscite forcément beaucoup d'anxiété et même de colère de la part d'habitants qui se sentent profondément déconsidérés.

Ils en deviennent d'autant plus réceptifs à d'autres types d'arguments, tels que ceux interpellant la crédibilité des photomontages et donc l'honnêteté de leurs auteurs.

4.2 La crédibilité des photomontages en question

Comme on l'a écrit précédemment, le maître d'ouvrage a mis à disposition des participants des photomontages qui sont des photographies réelles du paysage actuel, prises depuis différents points de vue et sous différents angles, et au sein desquelles sont incrustées des tracés d'éoliennes mises à l'échelle en fonction des distances de prises de vue. En principe, on ne peut guère contester leur vraisemblance, puisqu'il s'agit de l'application stricte d'une méthodologie encadrée par la réglementation à laquelle tous les développeurs doivent se plier. Sauf que...

Sauf que l'œil voit les choses différemment, surtout l'œil de personnes échaudées par une prospection jugée trop assidue par des développeurs qui ne leur donnent pas d'information, et qu'à quelques kilomètres d'Ichy, on l'a déjà dit, tournent déjà des éoliennes dont les silhouettes se détachent distinctement sur l'horizon.

A peine étalés sur les tables, les photomontages du projet d'Ichy ont donc été remis en cause : « faux », « irréalistes », « erronés » sont quelques-uns des qualificatifs entendus dans l'assistance, exprimés avec beaucoup d'agacement par des personnes excédées par ce qu'ils ont jugé être une tentative de minimiser l'impact visuel des éoliennes.

Ce sujet a pris une telle virulence en début d'atelier qu'à la demande de M^{me} Bridet, conseillère municipale d'Obsonville, le médiateur de la concertation s'est déplacé en sa compagnie en limite sud du village d'Ichy, afin de se rendre compte par lui-même de la visibilité des éoliennes du parc d'Arville, situé à 3 km de là.

La comparaison entre un parc en fonctionnement, éclairé par un beau soleil de fin de journée, et des photocopies de format A3, quelque peu ternes et pixélisées ne laisse aucun doute : la réalité force à reconnaître que les éoliennes d'Arville sont bien visibles, et même se détachent sur le paysage avec beaucoup plus de netteté que sur les photomontages.

Mais au risque de décevoir les opposants au projet d'Ichy, la comparaison s'arrête là. Elle ne traduit en aucun cas une quelconque malhonnêteté du maître d'ouvrage ; tout juste, peut-être, une maladresse car en effet, une photocopie de photomontage ne vaudra jamais la réalité. Projeté sur un écran parfaitement blanc dans de bonnes conditions de pénombre, peut-être les photomontages auraient trouvé grâce aux yeux des habitants d'Obsonville. Mais peut-être pas.

En fait, le médiateur de la concertation ne croit pas que le problème se trouve pas dans la netteté d'une image. Il est bien plus profond : oui, les éoliennes se voient dans le paysages. Elles sont bien visibles quand l'œil les observe depuis les maisons les plus méridionales d'Ichy, alors qu'elles se situent 3 km plus loin. Les machines de la variante « bleue » du scénario n°2 serait beaucoup plus visibles depuis Obsonville, dans des conditions d'éclairage naturel comparables, puisqu'elles se situeraient pour le coup à 1 km à peine des habitations les plus proches.

La question n'est donc pas de débattre de l'invisibilité d'éoliennes de 150 ou 180 m de haut en bout de pâle, puisqu'elles seront forcément visibles ; mais si cette vision est acceptable et sinon, comment peut-on en atténuer la portée par une insertion paysagère soignée.

Pour le reste, le maître d'ouvrage a l'obligation de produire des photomontages qui présente les limites que l'on sait, et on ne peut lui reprocher. Il serait cependant à son avantage d'inviter les habitants qui le souhaitent à une prochaine visite sur site, à Arville ou ailleurs, en se plaçant devant un bouquet d'éoliennes en fonctionnement, afin de discuter le plus concrètement possible d'aménagements de type paysagers (écrans végétaux par exemple) susceptibles de « faire diversion » en attirant l'œil vers d'autres éléments du paysage ou, carrément, en masquant les aérogénérateurs depuis certains points de vue.

4.3. L'insertion paysagère du projet.

Un autre sujet a été débattu avec insistance par les participants : l'incidence d'un nouveau parc éolien sur le paysage actuel et notamment, son interférence avec une ligne de reliefs boisés présentée sous la dénomination de « collines du Gâtinais ».

Certains habitants d'Obsonville considèrent cet élément comme « *un point de vue vraiment valable* » et, en effet, ces petits reliefs cassent, en quelque sorte, « l'openfield » constitué de la répétition inlassable de grandes cultures aussi loin que porte le regard. La délibération du conseil municipal du 4 juillet 2017 dont il est fait mention plus haut, exige également le maintien d'une intégrité totale du cône de vue en direction de ces collines, à partir de cette commune, sur une large portion occidentale.

Selon la conseillère municipale d'Obsonville présente à l'atelier, le préfet de la Seine-et-Marne se serait prononcé, en 2012, dans le même sens ; mais aucun participant à l'atelier pas plus que le maître d'ouvrage n'a connaissance d'un acte administratif s'y référant. Ceci étant, dans l'hypothèse où le préfet aurait effectivement rendu une décision, celle-ci n'aurait pas eu de valeur contraignante s'imposant aux parcs d'Arville, Gironville et Beaumont-du-Gâtinais...

Concernant le projet éolien d'Ichy, il n'est donc pas surprenant que les habitants d'Obsonville présents à l'atelier aient plaidé pour la préservation de ce « cône de vue » en direction des collines. Ni les habitants d'Ichy, ni ceux de Burcy ne se sont pourtant rangés à l'argument, alors qu'ils pourraient également se sentir concernés. C'est donc, à nouveau, que l'incidence visuelle de ce projet de parc est perçue différemment selon la manière dont on appréhende les paysages qui nous

entourent : là où certains voient dans un groupe d'éoliennes une agression visuelle, d'autres raisonnent différemment, à partir d'une autre lecture du paysage, et peuvent même y trouver un agrément. Il est utile de préciser que chacune de ces deux visions est légitime et qu'en cas de conflit entre elles, seul le rappel de l'intérêt général est susceptible de rendre compréhensible l'arbitrage des pouvoirs publics.

4.4. Restitution des réflexions des participants à l'atelier

Les participants, dans un premier temps, se sont répartis en deux groupes pour échanger sur leurs perceptions du projet éolien d'Ichy. Chaque groupe a ainsi produit ses conclusions qu'il a ensuite restitué, dans un second temps, à l'ensemble des présents. Ces conclusions reprennent bien évidemment les éléments précédents ; mais s'ils renforcent les positionnements exprimés différemment par les habitants d'Ichy, Burcy et Obsonville, ils se rejoignent toutefois dans une forme de compromis qui permet de désigner la variante dont ils ne veulent pas l'implantation.

Les habitants d'Ichy ont rappelé, par la voix de M. Beauhaire, adjoint au maire, que le conseil municipal avait donné son accord pour que le maître d'ouvrage poursuive ses études de qualification du projet, l'implantation potentielle de celui-ci étant situé à l'intérieur des limites communales. En conséquence, ils confirment leur accord pour le projet, à condition que celui-ci soit élaboré dans les règles de l'art, et qu'il prenne en considération les observations des communes limitrophes. M. Beauhaire considère par conséquent que la variante « jaune » (scénario n°1) présente un impact visuel moins important que la variante « bleue » du scénario n°2, laquelle pourrait générer une impression de « *barrière entre Ichy et Obsonville* ».

La commune de Burcy a exposé, par la voix de M. Dumonceaux, adjoint au Maire, son attente d'un projet plus précis avant de se prononcer formellement. Dans l'attente, M. Dumonceaux estime que la variante « jaune » aurait un impact visuel plus important que la variante « bleue », en particulier depuis le hameau d'Avrilmont.

Les habitants de la commune d'Obsonville ont réaffirmé une position unanime d'opposition au projet tant que le maître d'ouvrage ne ferait pas la démonstration qu'il respecte la délibération du Conseil municipal du 4 mai 2017. Mais, « *s'il fallait choisir, on choisirait la variante la moins pire* », c'est-à-dire la « jaune » dont la majorité des éoliennes sont plus éloignées d'Obsonville que celles de la variante « bleue » du scénario n°2. « *Si Ichy en veut, ajoutent-ils en substance, ils n'ont qu'à les mettre le plus loin possible de notre village* ».

Le compromis qui s'est dégagé de l'atelier est donc le suivant : une majorité des présents exprime son refus de la variante « bleue » du scénario n°2, tandis que Burcy attend des précisions avant de se prononcer.

En tout état de cause, si le projet doit se faire, une majorité de participants demande au maître d'ouvrage de prévoir des mesures compensatoires propres à réduire l'incidence visuelle du projet : plantation d'arbres et autre haies « brise-vue ».

5. Principaux enseignements et recommandations

5.1. Principaux enseignements

5.1.1. Principaux enseignements sur le fond

Pour avoir animé de nombreuses concertations, le médiateur confirme que le dispositif appliqué au projet éolien d'Ichy est correctement proportionné dans l'état actuel du projet.

Tout développeur qui se place en interface avec la population et ses représentants se trouve face au dilemme suivant :

- S'il présente un projet peu précis dans sa définition, ses interlocuteurs lui font reproche de ne pas savoir réellement ce qu'il veut, voire de cacher ce projet pour avancer masqué.
- Si son projet laissant paraître que celui-ci ne pourra connaître aucune évolution, on l'accusera de mener une « pseudo concertation » dans laquelle tout serait en fait déjà décidé.

La posture du maître d'ouvrage du projet d'Ichy est donc la bonne : exposer sa méthode de développement, faire dire par les acteurs locaux la variante d'implantation qu'ils ne veulent pas, et à quelles conditions le maître d'ouvrage peut poursuivre son projet.

De cette manière, maître d'ouvrage et acteurs locaux ont pu avancer de concert :

- L'énoncé, par les acteurs locaux, des conditions d'un accord possible (mais pas du tout certain) sur une variante du projet met le maître d'ouvrage sous pression. Le médiateur de la concertation les a ainsi entendu à plusieurs reprises souligner leur attente d'un projet qui ne nuise à personne (incidences visuelles en particulier).
- Le rappel constant par le maître d'ouvrage de la méthodologie d'étude lui a permis d'exposer son savoir-faire, tout en permettant aux acteurs locaux de saisir la complexité d'un tel projet.
- Le refus des acteurs locaux d'une des deux variantes du projet ne doit pas être interprété non comme un « chèque en blanc » en faveur du projet, mais comme un « consentement à continuer » sous conditions.

Cette attitude des parties prenantes peut se résumer comme l'illustration du principe d'un projet devant comporter « un maximum d'effets pour un minimum d'impacts ». Dans le cas contraire (trop d'impacts et peu d'effets), une majorité des parties prenantes s'opposera au projet. Toutes les parties prenantes sont donc bien sur un même pied d'égalité, ce qui constitue le fondement de la concertation (le principe « d'équivalence »).

Cette manière de dialoguer est très constructive. Il serait donc utile que cette concertation se poursuive au long des prochaines étapes du projet, dans une forme certainement différente, par exemple au sujet des mesures compensatoires et des actions d'accompagnement.

Concernant ces dernières, il faudra toutefois être clair avec les participants à l'atelier : nul alignement d'arbres et aucune haie brise-vue ne pourra gommer complètement toute incidence visuelle du projet. Par contre, des plantations effectuées avec discernement et, pourquoi pas, dont les essences et les emplacements seraient débattus entre le maître d'ouvrage, les élus des communes, les

propriétaires et exploitants agricoles concernés, et des riverains animés par le souhait du dialogue, constitueraient une belle démonstration de gouvernance participative dont les co-développeurs sont assurément des praticiens.

Il reste une difficulté d'ordre technique : en règle générale, ces mesures compensatoires sont définies lorsque le projet est bien avancé à l'appui d'une faisabilité démontrée et d'une localisation des emplacements des aérogénérateurs très précise (ce que les professionnels nomment me « micrositing »). A Ichy, on n'en est pas encore à ce stade. Il faudra donc patienter –et faire patienter- les acteurs locaux en leur communiquant des informations régulières ; le médiateur de la concertation rappelle en effet que plusieurs participants à l'atelier « variantes », habitants Obsonville, regrettent de ne recevoir aucune information des développeurs qui interviennent ou sont intervenus dans le territoire communal.

5.1.2. Principaux enseignements sur la forme

Il est important de rappeler qu'à l'issue de la restitution, plusieurs participants ont exprimé leur satisfaction d'avoir pu s'exprimer comme ils le souhaitaient. Ils ont même remercié le maître d'ouvrage d'avoir organisé cet atelier et, à la question posée par le médiateur si cela leur avait paru complémentaire des permanences organisées ces dernières semaines, ils sont plusieurs à avoir répondu par l'affirmative.

Les objectifs de cet atelier étaient, côté porteur de projet, de présenter publiquement les variantes du projet et, côté habitants des communes d'Ichy, Burcy et Obsonville, que toute personne présente puisse se faire une opinion, pour autant bien sûr qu'il ne s'en soit pas déjà doté. Ces deux objectifs ont été remplis. De plus, cet atelier a permis de :

- Témoigner de la sincérité du maître d'ouvrage devant tous les participants dont des élus locaux membres du comité territorial
- Rassurer les personnes indécises ou inquiètes qui se posent légitimement la question de l'incidence du projet sur leur qualité de vie,
- Amener des informations objectivées par les pré études, présentées sous le contrôle d'un médiateur de la concertation qui n'a pas d'intérêt, localement, à la mise en œuvre du projet,
- Inciter le maître d'ouvrage à modifier son projet initial ou en tout état de cause, faire évoluer celui-ci dans le sens d'un « mieux-disant participatif », si nous pouvons nous exprimer ainsi
- Permettre l'expression publique de tous les participants grâce au format d'atelier de travail.

Si le projet se poursuit et qu'il est soumis à l'enquête publique, la qualité des échanges montrera au commissaire-enquêteur et à l'autorité autorisatrice que le maître d'ouvrage a pris au sérieux son devoir de concertation, cet atelier se situant dans le prolongement des initiatives de concertation qu'il a déjà réalisées.

5.2. Recommandations

A ce stade du projet, le médiateur de la concertation émet les recommandations suivantes :

- Le dialogue instauré à travers cet atelier devra se poursuivre sous une forme à déterminer avec le Comité territorial, afin de faire suite à la concertation que le maître d'ouvrage a engagée.
- Il pourra s'exercer concrètement autour de la désignation des mesures compensatoires, par exemple par l'organisation d'un nouvel atelier de travail. Il serait souhaitable cependant qu'un tel atelier parviennent à associer également, outre les membres du Comité territorial, les propriétaires et exploitants agricoles les plus concernés, et des riverains animés par le souhait du dialogue.
- Il devra se poursuivre par une information régulière de la population à l'aide d'outils de communication et selon une périodicité à définir par le Comité territorial.
- Le caractère participatif revendiqué par le maître d'ouvrage devra faire l'objet d'une nouvelle présentation publique en temps voulu, comportant toutes les précisions utiles quant aux possibilités concrètes offertes aux parties prenantes (investissement, gouvernance, etc.)

Fait le 22 juillet 2019

Jean-Stéphane Devisse,



Jean-Stéphane Devisse siret 825 117 336 00016 – APE 7490 B
siège social : 38410 Saint-Martin d'Uriage
contact direct : jsdevisse@free.fr – Mob. 06 72 84 79 31